

Département du Var			(Loi du 5 avril 1884, article 56)
Arrondissement de Toulon			COMMUNE DE LA CRAU
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
33	33	31	
DELIBERATION N°2018/012/12			SEANCE DU 14 MARS 2018
<p>L'an deux mil dix-huit et le quatorze mars à 19 h 00</p> <p>le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SIMON.</p> <p>PRESENTS : Christian SIMON, Jean-Pierre EMERIC, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Alain ROQUEBRUN, Marie-Claude GARCIA, Gérard LAUGIER, Elodie TESSORE, Josiane AUNON, Martine PROVENCE, Paul BRUNETTO, Michèle DAZIANO, Camille DISDIER, Gérard DELPIANO, Hervé CILIA, Jean-Gérald SOLA, Julien DIAMANT, Bianca FILIPPI, René MILLOT, Maguy FACHE, Dominique BRETINIÈRE, Didier CHAUVEL Patricia ARNOULD donne procuration à Anne-Marie METAL, Christian LESCURE donne procuration à Paule MISTRE, Dominique MANZANO donne procuration à Camille DISDIER, Catherine DURAND donne procuration à Marie-Claude GARCIA, Marie-Ange BUTTIGIEG donne procuration à Paul BRUNETTO, Stéphane POUGET donne procuration à Michèle DAZIANO, Coralie MICHEL donne procuration à Julien DIAMANT, Delphine FOURMILLIER donne procuration à Bianca FILIPPI</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Norbert RUIZ</p> <p>ABSENTS : André ARNOUX</p> <p>SECRETAIRE : Mme FILIPPI</p>			
		<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>083-218300473-20180314-20180000012-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 15/03/2018</p>	
NATURE :	<p>Urbanisme</p> <p>Documents d'urbanisme</p>		
OBJET :	<p>PLAN LOCAL D'URBANISME - REVISION GENERALE - POURSUITE DE LA PROCEDURE PAR LA METROPOLE TPM - ACCEPTATION</p>		
RECEPTION EN PREFECTURE :	<p>Pour copie conforme Le Maire, Pour le Maire, par délégation, Alain COLLAS Directeur Général des Services</p>		
AFFICHAGE : 16.03.2018			
PUBLICATION : 16.03.2018			
NOTIFICATION :			

M. Le Maire informe ses collègues que, par délibération n°2017/093/5 du 09/11/2017, la commune a décidé de la mise en révision générale du plan local d'urbanisme. A ce titre, la commune a défini un certain nombre d'objectifs et défini les modalités de la concertation. Depuis lors, par décret du 26/12/2017, la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » a été créée, à compter du 01/01/2018. Depuis cette date, elle est compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme et document en tenant lieu.

Dans ces conditions, l'article L153-9 du code de l'urbanisme prévoit que la Métropole « *peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagé avant la date de sa création (...). Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence* ».

Lors du conseil métropolitain qui s'est déroulé le 13 février 2018, la Métropole a délibéré afin de poursuivre cette procédure. L'article 3 de ladite délibération précise que cette dernière sera transmise à la commune « qui devra donner son accord » pour la poursuite de la procédure. En effet, bien que la Métropole soit désormais compétente pour élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal, à l'échelle des 12 communes de la Métropole, une telle démarche nécessitera du temps. Sans attendre ce PLUI, il est souhaitable de poursuivre les procédures en cours afin de répondre aux enjeux opérationnels d'aménagements sur le territoire craurois.

Au 31/12/2017, la commune avait choisi une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre d'un marché public, lequel avait initié un travail sur les premiers éléments du diagnostic et l'état initial de l'environnement. La concertation a également été initiée, par la mise en place d'un registre en mairie et la mise à jour en conséquence du site internet. La métropole poursuivrait la procédure de révision à partir de cette étape, à charge pour elle de poursuivre la concertation et de réaliser toutes les étapes ultérieures.

En conséquence, il est proposé d'accepter la proposition de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5217-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-6, L123-13 et L153-9 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de La Crau, approuvé le 21/12/2012 et modifié le 28/11/2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Crau n°2017/093/5 du 09/11/2017 décidant de la mise en révision générale du PLU ;

Vu le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;

Vu la délibération n°18/02/13 du conseil métropolitain du 13/02/2018 par laquelle la Métropole TPM a approuvé la poursuite des procédures d'élaboration et d'évolution du plan local d'urbanisme engagées avant le 01/01/2018, notamment ses articles 1 et 3 ;

Considérant que la procédure de révision du plan local d'urbanisme engagé par la commune a notamment pour enjeux :

- d'intégrer les dispositions de la loi Grenelle II ;
- d'anticiper sur les révisions en cours du schéma de cohérence territorial (SCoT) Provence Méditerranée et du programme local de l'habitat (PLH), avec lesquels le PLU devra être compatible ;
- de favoriser l'installation de nouvelles activités économiques et promouvoir la création d'emplois sur son territoire ; de soutenir l'agriculture ;
- de réaliser un bilan des orientations d'aménagements prévues au PLU approuvé ;
- de réaliser un travail de prospective afin de déterminer l'avenir des zones à urbaniser ou d'attente de projet inscrites au PLU ;

083-218300473-20180314-20180000012-DE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2018

- d'adapter les infrastructures et les équipements de la commune en conséquence ;
- d'anticiper les besoins des habitants, notamment en termes d'accueil de personnes âgées par la mise en place des structures adaptées ;
- d'envisager l'avenir du centre-ville de la Moutonne, en privilégiant le cadre de vie pour renforcer son rôle de centralité secondaire.

Considérant l'intérêt que la Métropole poursuive cette réflexion au plus tôt, en lien avec la commune qui devient une personne publique associée ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'accepter la proposition du conseil métropolitain de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » d'achever la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de La Crau engagée le 09/11/2017 ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous documents y afférent, à transférer tous documents, actes, contrats, supports ou autres relatifs à cette procédure.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300473-20180314-20180000012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2018